

*Projet présenté par les députés:
MM. Eric Stauffer et Henry Rappaz*

Date de dépôt: 6 janvier 2006

Messagerie

Projet de loi modifiant la loi sur la police (F 1 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur la police, du 26 octobre 1957, est modifiée comme suit :

Art. 4, al.1, lettre b (nouvelle teneur)

¹ Les communes peuvent avoir :

- b) des agents municipaux affectés à 50% au contrôle des véhicules en stationnement, en application des prescriptions fédérales sur la circulation routière;

Art. 4, al. 5, lettre d (abrogé) :

Art. 4, al. 5bis (nouvelle teneur) et 5ter (nouveau)

^{5bis} La conversion des amendes d'ordre en contraventions est de la compétence de la police, qui convertira toutes les amendes d'ordres infligées par les agents de sécurité municipaux et/ou agents municipaux dès le 31^e jour de leur date d'établissement, et procédera alors à leur recouvrement.

^{5ter} Tout montant recouvré par la police est conservé dans sa totalité, aucun montant ne sera reversé aux communes.

Art. 4, al. 6. 1^{re} phrase (nouvelle teneur) et lettre d (nouvelle)

⁶ Le Conseil d'Etat décide, en accord avec chaque commune concernée :

- d) que 50% au minimum des produits financiers de toutes les amendes d'ordre infligées par les agents de sécurité municipaux et/ou agent municipaux seront à reverser à l'Etat.

Art. 5A (abrogé)**Article 2 Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous savons tous que l'exagération des amendes de stationnement n'a non seulement pas réglé le problème du trafic en ville de Genève et dans les communes, mais n'a pas non plus, ou peu, incité nos concitoyens à utiliser les transports publics.

Toutes les 50 secondes, à Genève, une voiture mal garée ramasse une bûche. Qu'il pleuve ou qu'il vente, de jour comme de nuit.

En 2004, cela a représenté plus de 600 000 amendes, pour une rentrée record de 23 millions de francs dans les caisses de l'administration municipale, soit 10 fois plus qu'il y a cinq ans.

C'est que la Ville, grâce à nous, a décidé d'appliquer les grands moyens. La répression est menée par une centaine d'agents municipaux secondés par une force spéciale : les 19 uniformes bordeaux de la Fondation des parkings, organisme parapublic qui bénéficie d'une dérogation de la police pour coller des PV sur les voitures mal garées. Les Genevois les détestent, et les policiers aussi, qui leur reprochent de nuire à leur image.

Peu formés, briefés par des autorités intéressées à un rendement rapide, ces agents d'un genre nouveau, unique en Suisse, collent à tour de bras, dès l'aube, en appliquant le règlement à la lettre.

Et cela va en s'accroissant. Cet effectif est passé de 19 à 27 agents depuis le mois de février 2005. L'équipe actuelle verbalise 25 000 automobilistes par mois, et ce chiffre augmentera encore cette année, car malgré la répression, les habitudes des citoyens semblent évoluer très lentement en matière de stationnement. Non pas par volonté de commettre des incivilités, mais tout simplement parce qu'il n'existe pas aujourd'hui les infrastructures nécessaires en matière de place de parking, et qu'à cela s'ajoutent plus de 50 000 véhicules qui assaillent quotidiennement notre canton (frontaliers et Vaudois).

La répression est beaucoup trop forte et elle n'a aucun sens si elle ne s'accompagne pas d'un projet qui permette de débloquer la situation. Il en va de la responsabilité de l'Etat d'améliorer la situation !

La «tolérance zéro» voulue par Christian Ferrazino, conseiller administratif de gauche antivoitures, se traduit dans les faits.

À Genève, décharger ses courses (y compris pour les restaurateurs et autres commerçants) avec ses feux de détresse sur un trottoir coûte 160 francs : 120 pour le stationnement illicite et 40 pour «utilisation abusive des feux clignotants sur le véhicule à l'arrêt».

Les piles d'amendes viennent plomber les budgets des ménages et des commerçants, qui par ailleurs voient leur clientèle se faire de plus en plus rare, et la tension monte. Dans ce climat, les propos de l'ancien maire libéral de Genève Pierre Muller, qui a dénoncé les excès policiers dans un quotidien romand, ont logiquement déclenché un miniscandale politico-médiatique.

Ne parlons pas des solutions mal adaptées : pour permettre aux résidents de laisser leur véhicule dans les zones bleues de leur quartier, la Ville a mis en place un système de macarons vendus 180 francs par an. Le problème, c'est qu'on compte désormais 25 000 macarons pour seulement 16 000 places bleues en ville! Cela peut être assimilé à de l'escroquerie; les voitures ne bougent donc plus, ce qui rend le stationnement quasi impossible le soir dans les quartiers résidentiels du centre (Pâquis, Eaux-Vives, Plainpalais).

Nous savons aujourd'hui, et c'est un fait avéré, que les effets indésirables de cette politique de « tolérance zéro en matière de stationnement », résident dans l'anéantissement du commerce dit de proximité. En effet, nos concitoyens ont littéralement déserté les commerces de proximité, tels qu'épiceries, boucheries, boulangeries, magasins de tabac, boutiques, etc., au profit de grands supermarchés disposant de parkings souterrains gratuits. Il va de soi que les commerces dits de proximité ne peuvent concurrencer ces géants de la consommation.

Il nous faut miser sur une relance de l'économie des commerçants et des restaurants du centre en allongeant la durée des stationnements autorisés et en ne déversant pas une pluie d'amendes au moindre dépassement.

En notre qualité d'élus, nous ne devons pas perdre de vue que les commerces de proximité et autres PME sont les premiers employeurs du canton, que ces derniers sont également le poumon économique de notre belle république.

Il va de soi que le travail accompli par les agents de sécurité municipaux demeure nécessaire en matière de stationnement; néanmoins l'exagération de l'application de la loi doit être corrigée sans délai. Il faut rappeler qu'en 2004 ce n'est pas moins de 600 000 amendes de stationnement qui ont été infligées dans le canton.

Malheureusement, certains hommes politiques, notamment dans les communes et plus précisément en Ville de Genève, ont vu dans les produits financiers générés par les amendes de stationnement une manne

providentielle, et sont même allés jusqu'à inclure dans le budget prévisionnel 20 millions de francs au titre des futures et hypothétiques incivilités qui devraient être commises.

Vous l'aurez compris, cela n'a plus rien à voir avec de la prévention en matière de circulation routière, il s'agit ni plus ni moins que d'une répression économique afin de renflouer les caisses des communes.

Nonobstant le nombre croissant d'amendes de stationnement infligées, il importe de préciser que la Ville de Genève avec son département des amendes est en déficit de plus de 10 millions de francs. Incroyable mais vrai !

Il va de soi qu'il apparaîtrait incongru de s'ingérer dans les affaires communales, néanmoins il est de notre devoir, lorsque nous constatons des exagérations, de tout faire pour y remédier, évidemment dans un cadre parfaitement légal. Nous savons en effet que c'est nous, l'Etat, qui avons délégué aux agents municipaux les prérogatives nécessaires pour infliger des amendes de stationnement.

Vu l'échec constaté de cette politique répressive à outrance, notamment la perte que la Ville de Genève a générée avec son département des amendes, vu le nombre exagéré d'engagements de verbalisateurs, et afin de responsabiliser ces messieurs de la politique de la Ville de Genève, nous leur laissons la possibilité de conserver 50 % du montant des amendes si ces dernières sont payées par les contrevenants dans les 30 jours.

En revanche, dès le 31^e jour, ces amendes seront converties en contraventions et de facto encaissées par l'Etat qui conservera l'intégralité des montants perçus.

Il importe de rappeler la mission première des agents municipaux : sécurité et salubrité publiques, la mission première n'est en aucun cas à 100% le contrôle des véhicules en stationnement! Raison pour laquelle le présent projet de loi prévoit également la limitation à 50% du temps consacré au contrôle des véhicules en stationnement.

En ce qui concerne la Fondation des parkings, la délégation faite jadis par le Conseil d'Etat doit être purement et simplement abrogée.

En conclusion, il en va de la survie de bon nombre de commerces de proximité. Relançons l'économie, ne l'asphyxions pas !

Voilà toutes les raisons pour lesquelles nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir le présent projet de loi.